RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 03446
Numéro SIREN : 827 615 220
Nom ou dénomination : HPGC

Ce dépôt a été enregistré le 07/09/2022 sous le numéro de dépôt 120034

BLOCKORBAN
Commissaire aux comptes

HPGC

Société par actions simplifiée au capital de 4.242.250 Euros
Siège social : 139 Avenue Jean Jaurès
75019 PARIS
827 615 220 RCS PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2021 - CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Ce rapport contient 14 pages y compris les annexes

BLOCKORBAN
Adresse postale :
26 avenue du maréchal Joffre
60500 CHANTILLY

E-mail : julien@blockorban.fr
Port : 06.81.44.52.51
SAS au capital de 20.000 €uros
501 595 409 RCS Compiègne FR1950159540900019

BLOCKORBAN
Commissaire aux comptes
10 rue de la tenure - 60260 LAMORLAYE
SIRET : 501 595 409 RCS COMPIEGNE

HPGC

Société par actions simplifiée au capital de 4.242.250 Euros

Siège social : 139 Avenue Jean Jaurès

75019 PARIS

827 615 220 RCS PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2021 - CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Aux associés,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **HPGC** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels 2021 sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note « *faits caractéristiques de l'exercice* » de l'annexe des comptes annuels.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « *faits caractéristiques de l'exercice* » de l'annexe des comptes annuels concernant la valorisation des titres de participation.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues notamment pour ce qui concerne les titres de participation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à CHANTILLY
Le 15 juin 2022

SAS BLOCKORBAN
Julien ROZWAG
Commissaire aux comptes

P.J. Comptes annuels 2021 clos le 31 décembre 2021
Total bilan : 4.465K€. Résultat : +230K€

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2021 12 Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Exercice N-1 31/12/2020 12 Net	Ecart N / N-1 Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	3 494 815		3 494 815	3 494 815		
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II	3 494 815		3 494 815	3 494 815		
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés						
	Autres créances	969 307		969 307	732 834	236 473	32.27
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	1 216		1 216	7 903	-6 687	-84.61
	Charges constatées d'avance (3)						
	Total III	970 523		970 523	740 738	229 786	31.02
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	4 465 338		4 465 338	4 235 552	229 786	5.43

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 4 242 250)	4 242 250	4 242 250		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	-11 832	-22 300	10 467	46.94
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	229 546	10 467	219 078	NS
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	4 459 963	4 230 418	229 546	5.43
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 375	5 135	240	4.67
	Dettes fiscales et sociales				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes				
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	5 375	5 135	240	4.67
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	4 465 338	4 235 552	229 786	5.43
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	5 375	5 135		

BLOCKORBAN
Commissaire aux comptes
10 rue de la tenure - 60260 LAMORLAYE
SIRET : 501 595 409 RCS COMPIEGNE

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2021 12			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	31/12/2020 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services						
Chiffre d'affaires NET						
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges						
Autres produits						
Total des Produits d'exploitation (I)						
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			6 927	3 136	3 791	120.92
Impôts, taxes et versements assimilés						
Salaires et traitements						
Charges sociales						
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements						
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges						
Total des Charges d'exploitation (II)			6 927	3 136	3 791	120.92
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			-6 927	-3 136	-3 791	-120.92
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afferentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1 * Euros	Ecart N / N-1 * %
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	8 183		8 183	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	8 183		8 183	
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI				
2. Résultat financier (V-VI)	8 183		8 183	
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	1 256	-3 136	4 391	140.04
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII				
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII				
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)				
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	-228 290	-13 603	-214 687	NS
Total des produits (I+III+V+VII)	8 183		8 183	
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	-221 363	-10 467	-210 896	NS
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	229 546	10 467	219 078	NS

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

BLOCKORBAN
Commissaire aux comptes
10 rue de la tenure - 60260 LAMORLAYE
SIRET : 501 595 409 RCS COMPIEGNE

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Au titre de l'exercice 2021, la société est devenue la nouvelle tête du groupe.
Dans ces circonstances et considérant que les pertes des sociétés filles sont la conséquence de la crise sanitaire du COVID-19, les titres n'ont pas été dépréciés car il y a une poursuite de l'activité, et que le niveau d'activité va se rétablir.

Conséquences de l'événement Covid-19 : IMPACT NON SIGNIFICATIF

L'événement Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise. Etant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus

Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de l'entité au 31/12/2021 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'épidémie du Coronavirus.

les éléments suivants reflètent uniquement les conditions qui existaient à la date de clôture, sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la situation :
- la valeur comptable des actifs et des passifs
- la dépréciation des créances clients
- la dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles
- la dépréciation des stocks
- les impôts différés actifs
- le chiffre d'affaires
- les « covenants » bancaires

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des

BLOCKORBAN
Commissaire aux comptes
10 rue de la tenure - 60260 LAMORLAYE
SIRET : 501 595 409 RCS COMPIEGNE

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Informations générales complémentaires

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres participations	3 494 815		
TOTAL	3 494 815		
TOTAL GENERAL	3 494 815		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres participations			3 494 815	3 494 815
TOTAL			3 494 815	3 494 815
TOTAL GENERAL			3 494 815	3 494 815

Etat des amortissements

Néant

BLOCKORBAN
Commissaire aux comptes
10 rue de la tenure - 60260 LAMORLAYE
SIRET : 501 595 409 RCS COMPIEGNE

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Etat des provisions

Néant

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Groupe et associés	969 306	969 306	
Débiteurs divers	1	1	
TOTAL	969 307	969 307	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	5 375	5 375		
TOTAL	5 375	5 375		

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
CAPITAL	1.0000	4 242 250			4 242 250
	1.0000				
	1.0000				

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.
Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

BLOCKORBAN
Commissaire aux comptes
10 rue de la tenure - 60260 LAMORLAYE
SIRET : 501 595 409 RCS COMPIEGNE

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Produits à recevoir

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 608
Total	4 608

Charges et produits constatés d'avance

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

BLOCKORBAN
Commissaire aux comptes
10 rue de la tenure - 60260 LAMORLAYE
SIRET : 501 595 409 RCS COMPIEGNE

Liste des filiales et participations
(Code du Commerce Art. L 233-15; PCG Art. 832-6, 833-6 et 841-6)

HPGC
75019 PARIS

sociétés	Capital	Capitaux propres	Quote-part du	Valeur comptable des		Prêts et avances	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires	Résultat net du dernier	Dividendes encaissés
				brute	nette					
- Filiales détenues à + de 50%										
SAS ASF	3 637 509	1 686 413	95	3 494 815	3 494 815	727 413			602 201	

filales détenues à travers la SAS ASF

sociétés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société
				brute	nette					
- Filiales détenues à + de 50%										
SAS PLANETE ENFANCE	7 622	- 59 305	100	1 091 442	1 091 442	989		1 269 653	- 69 491	190 000
SAS BRETAGNE COMPETENCE	10 000	1 754	100	700 086	700 086			846 798	- 8 449	140 000
SAS AGES	40 000	- 270 844	100	998 811	938 811			430 873	- 127 592	50 000
INFOR SANTE	22 867	55 240	100	646 627	646 627	17 586		1 309 672	48 776	35 000
IFP ATLANTIQUE	25 000	131 908	100	891 270	891 270	44 312		1 465 099	122 752	200 000
FORMA SANTE	16 000	125 383	100	1 268 926	1 268 926	55 019		4 309 816	114 723	150 000
FORMAVENIR	80 000	205 269	100	2 821 178	2 821 178	123 987		6 239 351	258 551	
SAS IF2M	8 000	522 147	55	160 830	160 830			666 280	- 306 150	

HPGC
Société par actions simplifiée
Au capital social de 4.242.250 euros
Siège social : 139 avenue Jean Jaurès, 75019 Paris
827 615 220 RCS Paris
(la « ***Société*** »)

PROCES-VERBAL DE LA DECISION DU PRESIDENT DU 1er JUILLET 2022 ETABLISSANT LE RESULTAT DE LA CONSULTATION ECRITE

L'an deux mille vingt-deux,
Et le premier juillet,

Le Président, **FIDELIM,** société à responsabilité limitée au capital de 500.000 euros dont le siège social est situé 24 avenue Jules Issac - 13100 Aix-en-Provence et le numéro unique d'identification est le 803 902 089 RCS Aix-en-Provence, représentée par son gérant, M. Ghislain Crassard,

Président de la société HPGC, société par actions simplifiée au capital de 4.242.250 euros, divisé en 4.242.250 actions, reparties entre les associés comme suit :

- Platina Equity Solution Europe SCA, propriétaire d'un million quatre-cent-quatre-vingt-dix mille deux-cent-cinquante actions, ci-1.490.250 actions, et
- Fidelim, propriétaire de deux millions sept-cent-cinquante-deux mille actions, ci-2.752.000 actions,

AUX TERMES DU PRESENT PROCES-VERBAL, DECLARE ET CONSTATE :

Que les résolutions ci-après relatives à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ont été soumises au vote des associés par consultation écrite, conformément aux dispositions de l'article 15.2 des statuts :

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus au Président

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ***approuve*** *les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été présentés.*

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 229.546 euros comme suit :

Origine :

- *Report à nouveau antérieur : (11.832) euros*
- *Résultat de l'exercice : 229.546 euros*

Affectation :

- *A la réserve légale à hauteur de : 11.477 euros*
- *Le solde, soit un montant de 218.069 euros, au report nouveau*
- *Nouveau solde du report à nouveau : 206.237 euros.*

Rappel des dividendes versés *:*

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce - approbation de ces conventions

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 et suivants du Code de commerce, ***approuve*** *les conclusions dudit rapport ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.*

Qu'à cet effet, les associés ont reçu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 21 juin 2022 (ci-après la « ***Notification*** ») :

- le rapport de gestion du Président ;
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- la copie du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- la copie du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce ;
- deux exemplaires du bulletin de vote sur lequel figure le texte des résolutions proposées ;

Qu'il a été rappelé aux associés que pour être pris en compte, leur bulletin de vote devait être adressé au siège social par lettre recommandée A.R. dans les 8 jours de la réception de la Notification et que l'associé n'ayant pas répondu dans ce délai de 8 jours serait considéré comme ayant approuvé les résolutions, conformément aux dispositions statutaires applicables ;

Qu'à la date des présentes, plus de 8 jours se sont passés depuis la réception de la Notification et qu'en l'absence de réponse écrite des associés dans les délais prévus par les statuts, les résolutions soumises à la consultation écrite sont considérées comme approuvées.

Ghislain Crassard

Fidelim
Représentée par M. Ghislain Crassard
Président